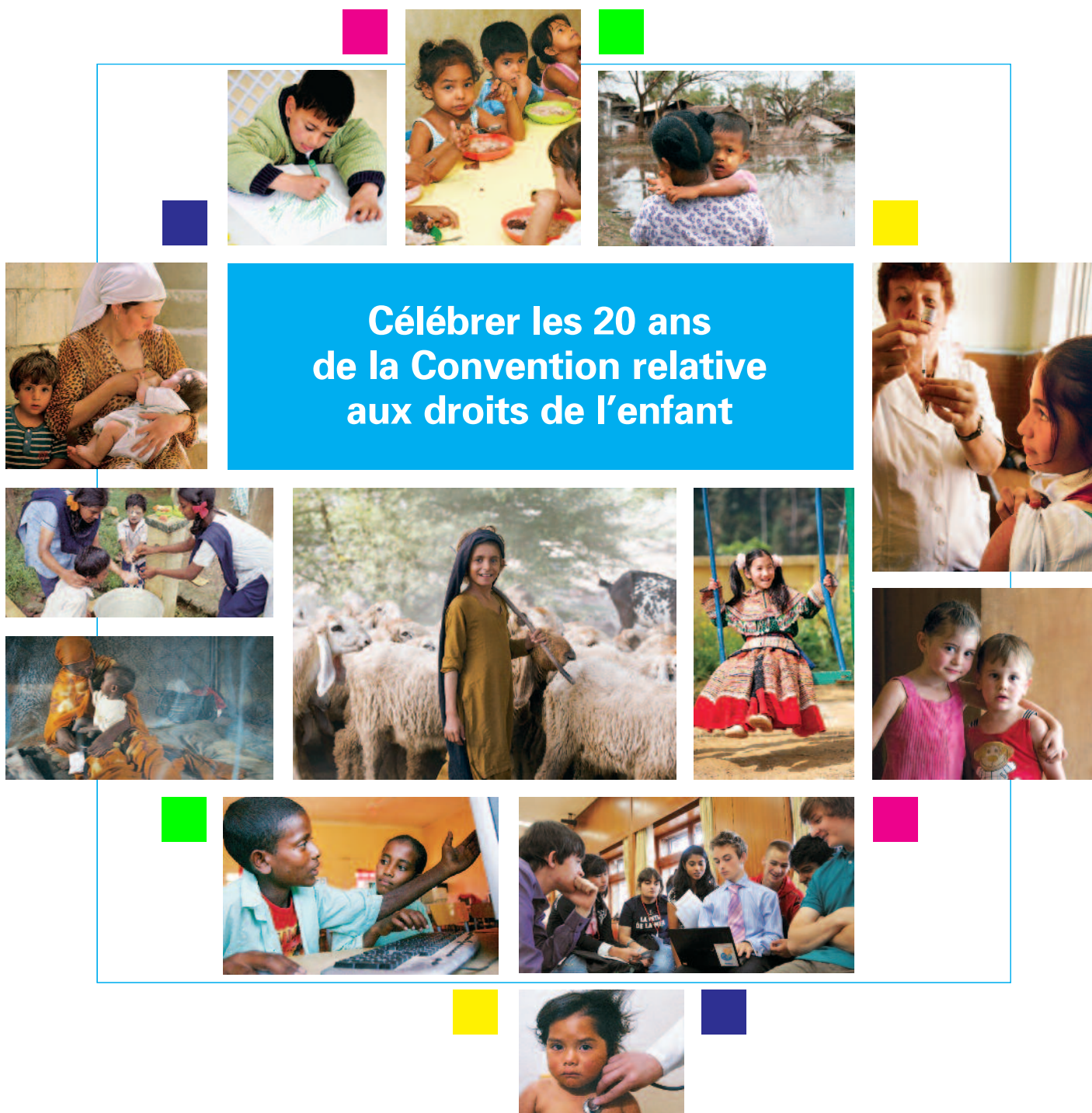


LA SITUATION DES ENFANTS DANS LE MONDE

NUMÉRO SPÉCIAL



RÉSUMÉ

unissons-nous
pour les enfants

unicef 

La Convention relative aux droits de l'enfant se présente comme un modèle universel pour édifier un monde meilleur – un monde dans lequel l'intérêt supérieur de l'enfant est pour chacun d'entre nous une considération primordiale. Le défi, pour les 20 prochaines années, consistera à prendre appui sur les progrès déjà réalisés, en travaillant de concert pour atteindre ces enfants à qui l'on refuse encore le droit à la survie, au développement, à la protection et à la participation.

— Ann M. Veneman
Directrice générale, UNICEF



LA SITUATION DES ENFANTS DANS LE MONDE NUMÉRO SPÉCIAL

Résumé du rapport

La Convention : un traité intemporel	2
Progrès et défis à relever	3
Risques et possibilités	5
Un programme d'action	6
La voie à suivre	9

Résumé non officiel

La Convention relative aux droits de l'enfant . . .	10
---	----

Pour accéder au rapport intégral et à toute mise à jour apportée après l'impression du rapport, veuillez consulter notre site Internet à <www.unicef.org/publications>.

Résumé du rapport

La Convention : un traité intemporel

Le 20 novembre 2009, la communauté internationale célèbre le 20^e anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant. La Convention, le traité relatif aux droits de l'homme qui a été le plus largement ratifié de toute notre histoire, présente avec ses 54 articles et ses Protocoles facultatifs, la panoplie entière des droits civils, politiques, culturels, sociaux et économiques de tous les enfants, en se fondant sur quatre principes fondamentaux : la non-discrimination; l'intérêt supérieur de l'enfant; le droit à la vie, à la survie et au développement; et le respect des opinions de l'enfant eu égard à son âge et à son degré de maturité. Ces principes guident les initiatives de toutes les parties concernées, y compris les enfants eux-mêmes, pour réaliser leurs droits à la survie, au développement, à la protection et à la participation.

Signés par tous les pays du monde et ratifiés à présent par tous sauf deux, la Convention et ses principes sont ancrés dans les législatures nationales et locales et ont incité les gouvernements du monde entier à donner la priorité aux droits et au développe-

ment de l'enfant dans leurs programmes législatifs. Depuis 1990, plus de 70 pays ont incorporé dans leur législation nationale des codes concernant les enfants, dans le cadre des efforts de réforme juridique fondés sur les dispositions de la Convention.

La Convention a exercé une influence profonde et pénétrante sur les institutions publiques. Cela se manifeste par l'utilisation de plus en plus fréquente d'une terminologie relative aux droits de l'enfant et par la priorité grandissante donnée aux droits de l'enfant dans les objectifs, politiques, programmes et plaidoyers pour les droits de l'homme et le progrès social, à l'échelle internationale mais aussi nationale. Le traité a également encouragé les gouvernements nationaux et locaux à adopter des initiatives budgétaires favorables aux enfants, des mesures de protection sociale et des



© UNICEF/NYHQ2005-2251/Giacomo Pirozzi

Progrès pour les droits à la survie et au développement



Survie de l'enfant

Le nombre de décès d'enfants de moins de cinq ans dans le monde est tombé de 12,5 millions en 1990 à moins de 9 millions en 2008.



Allaitement exclusif au sein

Il a augmenté pour les bébés de moins de six mois dans toutes les régions en développement du monde sauf une.



Suppléments en micronutriments

La protection complète assurée aux enfants des régions en développement par la distribution de deux doses de vitamine A est passée de 16 à 62 % depuis 1999.



Vaccinations de routine

Les vaccinations par trois doses de vaccin DTC ont augmenté, passant de 75 % en 1990 à 81 % en 2007.



Vaccins

Ils ont sauvé des millions de vies et contribué à réduire de 74 % les décès imputables à la rougeole dans le monde depuis 2000.



Prévention du paludisme

Depuis 2000, l'usage de moustiquaires traitées à l'insecticide pour protéger les moins de cinq ans a nettement progressé en Afrique subsaharienne.

approches fondées sur les droits de l'homme pour la coopération en faveur du développement pour les femmes et les enfants.

La Convention a aussi permis de mieux sensibiliser les entreprises, écoles, familles et communautés aux droits de l'enfant. Son influence sur les médias est évidente, comme en témoignent le développement de codes de conduite pour les reportages sur les enfants, l'amélioration de la couverture des questions concernant la protection des enfants et l'inclusion de l'opinion des enfants dans les sujets qui les concernent. Les autorités religieuses, elles aussi, travaillent énergiquement en faveur des droits de l'enfant, abordant souvent des questions délicates telles que la stigmatisation et la discrimination à l'encontre des personnes touchées par le VIH ou le SIDA, et encourageant l'accès des filles à l'éducation. Une nouvelle génération d'enfants, partenaires à part entière de la société, s'inspire également de la Convention.

L'importance de la Convention va bien au-delà de ses implications juridiques et même au-delà des actions directes qu'elle a engendrées pour soutenir les droits de l'enfant. Le traité a ainsi contribué à faire évoluer les attitudes envers l'enfance en fixant des normes minimales concernant les traitements, les soins, la survie, le développement, la protection et la participation, des normes qui sont applicables à toute personne de moins de 18 ans. Ses articles confirment l'interprétation commune des sociétés qui ont pris conscience du fait que, pour respecter les droits de l'enfant, il est impératif de considérer l'enfance comme une période totalement séparée de l'âge adulte et de définir une période pendant laquelle les enfants peuvent grandir, s'instruire, jouer et se développer.

Progrès et défis à relever

Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, on a constaté de nets progrès en matière de survie et de développement de l'enfant; les efforts déployés pour protéger les enfants ont été élargis et consolidés et l'on saisit mieux à quel point il est important de donner aux enfants les moyens de participer à leur propre développement et à leur propre protection. L'une des réussites les plus extraordinaires pour la survie et le développement de l'enfant a été la diminution du nombre annuel de décès d'enfants de moins de cinq ans, qui est passé de 12,5 millions en 1990 à moins de 9 millions en 2008.



© UNICEF/NYHQ2008-0134/Giacomo Pirzoi

Les immenses efforts déployés par les gouvernements nationaux, les organisations non gouvernementales et la communauté internationale de la santé pour prévenir et lutter contre les maladies, améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle, et offrir des services d'ensemble et intégrés à tous les niveaux du système de santé se sont traduits par une diminution du nombre de décès d'enfants. En particulier, l'immunisation contre les grandes mala-



Prévalence du VIH

Elle a décliné depuis 2000 chez les femmes de 15 à 24 ans qui fréquentent un dispensaire prénatal dans 14 des 17 pays où l'on dispose de données suffisantes pour déterminer une tendance.



Traitement du VIH

Il a considérablement augmenté pour les enfants de moins de 15 ans, surtout en Afrique subsaharienne.



Accès à une source améliorée d'eau potable

Plus de 1,6 milliard de personnes ont obtenu un accès à une source améliorée d'eau potable entre 1990 et 2006.



Scolarisation en primaire

Le nombre d'enfants ne fréquentant pas l'école a diminué, de 115 millions en 2002 à 101 millions en 2007.



Achèvement des études primaires

Plus de 90 % des élèves des pays en développement allaient jusqu'à la fin de l'enseignement primaire en 2000-2007, d'après des données d'enquêtes internationales.



Parité des sexes dans le cycle primaire

Il s'améliore avec un index de parité qui monte à 96 % ou plus dans la plupart des régions en développement.

dies que l'on peut prévenir par la vaccination a permis de sauver la vie de millions d'enfants dans toutes les régions du monde.

On progresse également bien dans le domaine des autres droits de l'enfant à la survie et au développement. La prévalence de l'insuffisance pondérale chez les enfants de moins de 5 ans a décliné dans toutes les régions depuis 1990. Les taux d'alimentation exclusive au sein pour les nourrissons de moins de six mois, la protection la plus efficace contre les maladies de l'enfance, ont augmenté dans toutes les régions du monde sauf une depuis le début des années 1990. On estime que 1,6 milliard de personnes ont pu accéder à des sources améliorées d'eau entre 1990 et 2006. On a redoublé d'efforts contre le VIH et le SIDA, en élargissant l'accès des femmes enceintes séropositives au dépistage et aux thérapies antirétrovirales pour prévenir la transmission du virus de la mère à l'enfant et protéger les nouveau-nés et les nourrissons contre le VIH. Les efforts en faveur de l'éducation se sont également intensifiés et l'on estime que 84 % des enfants en âge d'aller à l'école primaire sont en ce moment scolarisés; les disparités entre sexes pour ce qui est de la scolarisation dans le primaire se combleront et l'on constate des taux élevés d'achèvement du cycle primaire dans la plupart des régions en développement.

La Convention a ouvert la voie à la consolidation de la protection de l'enfant, en tant que concept holistique, en offrant aux enfants le droit d'être protégés contre une vaste gamme de violences, l'exploitation, les mauvais traitements, la discrimination et la négligence. Au cours des deux dernières décennies, la sensibilisation aux questions de protection de l'enfant s'est nettement améliorée et des représentants spéciaux de l'ONU ont été nom-



© UNICEF/NYHQ2008-1376/om Pieterisk

més pour étudier des problèmes cruciaux, comme les enfants pris dans les conflits armés et la violence contre les enfants.

Si les lacunes des données continuent d'obscurcir en partie la question de la protection de l'enfant, des enquêtes internationales sur les ménages, comme les Enquêtes en grappes à indicateurs multiples et les Enquêtes démographiques et sanitaires, fournissent régulièrement, depuis le milieu des années 1990, des informations sur plusieurs grandes questions, notamment l'enregistrement des naissances, le mariage d'enfants, le travail des enfants et, ces dernières années, les attitudes envers la violence familiale et la discipline imposée aux enfants. La participation des enfants,

Les défis de la survie et du développement



2,5 milliards
de personnes n'ont toujours pas accès à des installations sanitaires améliorées.



1 milliard
d'enfants sont privés d'un ou plusieurs services essentiels à leur survie et à leur développement.



148 millions
d'enfants de moins de cinq ans des régions en développement souffrent d'insuffisance pondérale pour leur âge.



101 millions
d'enfants ne vont pas à l'école primaire, les filles étant plus nombreuses que les garçons.



37 millions
de nourrissons ne reçoivent pas le sel iodé qui les protégerait des carences en iode.



22 millions
de nourrissons ne sont pas protégés des maladies infantiles par une vaccination de routine.

sujet abordé par plusieurs des dispositions de la Convention, est de plus en plus acceptée et mise en œuvre depuis une vingtaine d'années. L'un des temps forts de cette évolution a été la Session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'ONU consacrée aux enfants, organisée en 2002, au cours de laquelle plus de 400 enfants venus de plus de 150 pays ont participé aux travaux de l'organe décisionnel le plus élevé des Nations Unies. Des initiatives menées aux niveaux national et local – depuis les nombreux programmes de villes « amies des enfants » adoptées par des agglomérations urbaines grandes et petites partout dans le monde jusqu'aux budgets favorisant la participation des enfants utilisés dans des villes du Brésil, de l'Espagne et du Royaume-Uni, entre autres – soulignent les avantages de la participation des enfants aux forums de prise de décisions.

Il reste cependant beaucoup à faire pour transformer la promesse de la Convention en réalité pour les enfants du monde. Les défis à relever sont multiples et gigantesques. On estime qu'un milliard d'enfants dans le monde souffrent toujours de privations matérielles. Des millions d'enfants, en Afrique et en Asie en particulier, sont privés d'accès à des services de santé de qualité, de suppléments en micronutriments, d'éducation, de sources d'eau ou de moyens d'assainissement améliorés et d'un logement convenable. En moyenne, chaque jour, plus de 24 000 enfants de moins de cinq ans meurent de causes qui sont pourtant en grande partie évitables. Entre 500 millions et 1,5 milliard d'enfants sont victimes de violence chaque année. Environ 150 millions d'enfants de 5 à 14 ans travaillent, plus de 140 millions d'enfants de moins de cinq ans souffrent d'insuffisance pondérale pour leur âge et environ 100 millions d'enfants en âge d'aller à l'école primaire ne sont pas scolarisés. La participation des enfants en est encore à

ses balbutiements et n'a toujours pas été véritablement adoptée dans les pays industrialisés et les pays en développement.

Des disparités concernant la réalisation des droits de l'enfant sont de plus en plus visibles dans tous les pays. Tout indique que certains enfants risquent plus que d'autres de ne pas avoir accès à des services essentiels ou de ne pas être protégés; il s'agit surtout des enfants des communautés marginalisées, isolées et pauvres, ceux qui sont handicapés, font partie de minorités ou de populations autochtones, ou ceux qui vivent dans des familles dont la mère a un faible niveau d'éducation. En ce qui concerne l'éducation, justement, les filles risquent encore plus que les garçons de ne pas aller à l'école primaire ou secondaire. Les filles risquent aussi davantage d'être mariées avant d'avoir 18 ans et de subir des violences physiques et sexuelles, bien que les garçons eux aussi soient menacés.

C'est en Afrique et en Asie que le droit de l'enfant à la survie, au développement et à la protection se heurte aux plus gros obstacles et les régions de l'Afrique subsaharienne et de l'Asie du Sud se retrouvent loin derrière les autres pour la plupart des indicateurs. Leurs avancées en matière de soins de santé primaire, éducation et protection revêtiront une importance cruciale pour accélérer les progrès vers la réalisation des droits de l'enfant et vers les objectifs de développement en faveur des enfants dont a convenu la communauté internationale.

Risques et possibilités

La Convention relative aux droits de l'enfant célèbre son 20^e anniversaire à une époque volatile. L'année 2009 a été marquée



19 millions

de nourrissons des pays en développement souffrent d'insuffisance pondérale à la naissance.



8,8 millions

d'enfants de moins de cinq ans sont morts en 2008 dans le monde.



4 millions

d'enfants meurent au cours de leur premier mois de vie dans le monde.



4 millions

d'enfants de moins de cinq ans meurent chaque année de trois causes seulement : diarrhée, paludisme ou pneumonie.



2 millions

d'enfants de moins de 15 ans dans le monde sont séropositifs.



>500 000

femmes meurent chaque année de complications liées à la grossesse et à l'accouchement.

par la plus grave crise financière de ces 80 dernières années. La récession économique mondiale qui a suivi, aggravée par une hausse historique des prix alimentaires, fait craindre une aggravation de la pauvreté et de la dénutrition.

Le changement climatique et l'évolution démographique compromettent également les progrès obtenus récemment en matière de droits de l'enfant. Les enfants sont particulièrement exposés aux conséquences de ces deux phénomènes en raison de leur immaturité physiologique et du fait que bon nombre des causes de décès d'enfants – notamment la dénutrition et les maladies transmises par vecteur – dépendent des conditions climatiques. Il est de plus en plus évident que les pays les moins avancés du monde, dont la population enfantine augmente, risquent d'être frappés de plein fouet par les changements climatiques. La corrélation grandissante entre luttes civiles et changement de climat est de mauvais augure pour les droits de l'enfant. Les pressions de plus en plus fortes exercées sur les ressources économiques, les réserves en eau et en alimentation risquent d'exacerber les inégalités de revenus et d'accès aux services essentiels.

On ne saurait sous-estimer les menaces que l'actuelle crise économique et les autres problèmes extérieurs font peser sur les droits de l'enfant : ces chocs risquent d'avoir des répercussions sur des générations entières et de saper les initiatives lancées pour faire avancer les droits de l'enfant au cours des décennies à venir. L'histoire montre toutefois que ces crises peuvent être aussi

l'occasion de faire bouger les choses. Les gouvernements et autres parties prenantes peuvent profiter de ces problèmes pour renouveler leurs engagements en faveur des principes et des articles de la Convention et travailler ensemble pour consolider les progrès des droits de l'enfant.

Un programme d'action

En cette époque d'incertitude, il est de plus en plus clair que l'on ne peut continuer à travailler de la même manière. La communauté internationale a l'occasion sans précédent de se reconstruire – et de se consacrer à nouveau à la protection, non seulement de ses sphères physiques et économiques, mais aussi de ses citoyens les plus vulnérables. La Convention relative aux droits de l'enfant doit avoir un rôle primordial dans ce réalignement des priorités, sur la base des quatre actions capitales suivantes :

L'intérêt supérieur des enfants en tant que critère primordial de gouvernance. Chaque aspect de la gouvernance peut affecter les droits de l'enfant. Que les décisions concernent la fiscalité ou le commerce, la diplomatie ou l'endettement, il n'existe pas de politique, loi, budget, programme ou plan qui soit « neutre pour les enfants ». Le premier défi pour les États parties consiste donc à évaluer les conséquences sur les enfants de toute la gamme de leurs actions législatives et administratives. Le second consiste à s'assurer que les budgets, politiques et programmes appliquent les principes de la Convention sous tous ses aspects.

Disparités : des défis à relever



Mortalité infantile

La mortalité infantile est au moins 1,9 fois plus forte chez les pauvres que chez les riches dans plus de la moitié des 90 pays où des données suffisantes permettent une évaluation.



Prévalence de l'insuffisance pondérale

Sa probabilité chez les moins de cinq ans des familles pauvres est plus de deux fois celle des riches dans les pays en développement.



Raccordements à un réseau d'eau potable

Ils sont deux fois plus facilement accessibles aux ménages urbains qu'aux ménages ruraux.



Installations sanitaires améliorées

Elles sont presque deux fois plus facilement accessibles aux ménages urbains qu'aux ménages ruraux dans les pays en développement.



Prévalence du VIH

Elle est trois fois plus élevée chez les jeunes femmes que chez les jeunes hommes en Afrique de l'Est et en Afrique australe.



Bonne connaissance du VIH

En Asie du Sud, les jeunes hommes sont deux fois plus nombreux que les jeunes femmes à avoir une bonne connaissance du VIH.



© UNICEF/ANY-HQ/2008-0964/Shehbaz Noorani

Au niveau national, les budgets et les programmes, en particulier, devraient classer par ordre de priorité les services qui sont essentiels pour faire respecter le droit des enfants à la survie, au développement, à la protection et à la participation. Ces efforts devraient permettre de mobiliser et coordonner les ressources des secteurs publics et privés tout en surveillant la situation des droits de l'enfant à l'intérieur des pays et des communautés. Dans la coopération pour le développement, les pays donateurs et les pays récipiendaires doivent examiner si l'aide se révèle efficace pour les enfants. Dans les districts et les communautés, les

administrations locales doivent veiller à ce que les initiatives de développement favorisent l'inclusion et la participation et que les opinions des femmes et des enfants soient prises en compte dans les lois, pratiques, politiques et programmes.

Le renforcement et l'application des lois en faveur des droits de l'enfant représentent un autre défi. Il sera peut-être nécessaire à cette fin de créer au sein des gouvernements des structures permanentes chargées de promouvoir les droits de l'enfant et de coordonner les mesures prises entre secteurs. La promotion de responsables indépendants chargés des droits de l'homme, comme des médiateurs pour les enfants par exemple, peut également renforcer le suivi des droits de l'enfant à l'intérieur des pays et des communautés. Une meilleure compréhension de la situation des enfants, reposant sur des preuves tirées de données, de recherches et de l'évaluation, est aussi un élément capital pour évaluer l'efficacité de la mise en œuvre de la Convention.

Renforcer les capacités à réaliser les droits de l'enfant. La réalisation de la promesse de la Convention exigera le soutien de chaque personne, de chaque institution. Tous les acteurs devront accroître leur capacité à comprendre, à appliquer et à promouvoir les droits de l'enfant. Il est impératif d'encourager des efforts concertés pour renforcer cette capacité à tous les niveaux de gouvernement, en particulier au niveau local, où elle fait souvent défaut. Les professionnels de multiples domaines, tels que l'éducation, la santé, l'urbanisme, les services de sécurité, la protec-



Alphabétisation des jeunes

Dans les pays les moins avancés, son taux est 1,2 fois plus élevé chez les jeunes hommes que chez les jeunes femmes.



Fréquentation scolaire nette dans le secondaire

En Amérique latine et dans les Caraïbes, elle est inférieure de 6 % chez les garçons par rapport aux filles.



Mariage d'enfants

Dans les pays en développement, ils sont deux fois plus fréquents chez les jeunes femmes des zones rurales que chez celles des zones urbaines.



Enregistrement à la naissance

Elle est près de deux fois plus probable pour un enfant né dans une ville que pour celui né dans une zone rurale.



Présence de personnel qualifié lors de l'accouchement

Elle est deux fois plus fréquente, dans les pays en développement, pour les femmes appartenant au quintile des revenus les plus élevés que pour celles du quintile le plus pauvre.



Risque de mortalité maternelle sur la vie entière

Il est 300 fois plus élevé pour les femmes vivant dans les pays les moins avancés que pour celles des pays industrialisés.

tion de l'enfance, les organisations de la société civile et les médias doivent être sensibilisés et formés à la défense des droits de l'enfant et encouragés à assumer leurs propres responsabilités afin d'agir conformément à ces droits.

Les familles doivent être soutenues dans les efforts qu'elles déploient en vue de fournir l'assistance et la protection nécessaires pour satisfaire les droits de l'enfant; souvent cela revient à leur donner les moyens d'avoir accès à des services essentiels de bonne qualité et à une meilleure connaissance de pratiques améliorées de soins de santé et d'hygiène, et à faciliter leur participation aux décisions qui les concernent.

Il est impératif que les enfants, en tant que détenteurs de droits, connaissent et comprennent ces droits et aient les moyens de les revendiquer. On devrait enseigner la Convention à l'école, de sorte que les enfants puissent être leurs propres avocats. Les enfants ont également des responsabilités envers les autres enfants aux termes de la Convention : apprendre ses propres droits implique que l'on reconnaisse et respecte les droits d'autrui.

Promouvoir les valeurs sociales et culturelles liées au respect des droits de l'enfant. Les valeurs et normes concernant les soins, le développement et la protection de l'enfant qui sont décrites dans la Convention ne sont pas toujours soutenues par des traditions solidement enracinées. Des pratiques sociales et culturelles comme le mariage des enfants, la mutilation génitale féminine/excision et la discrimination jouent toutes un rôle dans le non-respect des droits des enfants. Il est inacceptable de refuser d'accorder leurs droits aux enfants pour des raisons de sexe,

d'ethnie, de handicap ou tout autre facteur de discrimination.

La mise en place d'un environnement protecteur pour les enfants exige que l'on s'attaque à tous les facteurs qui menacent leurs droits, y compris les pratiques traditionnelles préjudiciables. La promotion de débats francs sur les questions de protection de l'enfant, l'amélioration du suivi et du contrôle en améliorant la collecte des données, leur analyse et leur utilisation, et le développement des capacités des familles et des communautés à comprendre et à réaliser les droits de l'enfant, sont indispensables à l'élimination de toutes les formes de violence, d'exploitation et de maltraitance à l'encontre des enfants et des femmes.



© UNICEF/NYHQ2009-0249/Joshi, Estey

Travailler ensemble pour que les objectifs de la Convention deviennent une réalité. La mise en place de larges partenariats est indispensable à l'acceptation et à la mise en œuvre des principes de la Convention et des droits qu'elle prône. Les initiatives de collaboration en matière de santé, d'éducation, de protection et de participation se sont multipliées et renforcées depuis quelques années; elles font augurer de progrès plus rapides dans le domaine des droits de l'enfant et vers l'établissement consen-

Les défis de la protection



**500 millions–
1,5 milliard**
d'enfants ont été affectés par la violence.



150 millions
d'enfants de 5 à 14 ans sont engagés dans une activité économique.



145 millions
d'enfants ont perdu un parent, ou les deux, toutes causes confondues.



70 millions
de femmes et de filles de 29 pays ont subi une mutilation génitale ou une excision.



> 64 millions
de femmes de 20 à 24 ans habitant le monde en développement se sont mariées avant l'âge de 18 ans.



51 millions
d'enfants n'ont pas été enregistrés à la naissance.

suel d'objectifs internationaux de développement de l'enfance. Cependant, une collaboration plus étroite est nécessaire entre les parties prenantes nationales et internationales, les collectivités locales et les particuliers. Les gouvernements doivent travailler avec les donateurs, les organisations non gouvernementales, les autorités religieuses, les enseignants, les travailleurs sociaux et les parlementaires pour relever les multiples défis auxquels se heurte une application universelle et complète des droits de l'enfant.

La voie à suivre

Une grande partie des fondations nécessaires à la mise en œuvre du programme d'action sont déjà en place. Le Comité des droits de l'enfant, l'organisme chargé du contrôle de l'application de la Convention et de ses Protocoles facultatifs, continue de dispenser de judicieux conseils sur la mise en œuvre des droits de l'enfant aux États parties par le biais de son processus d'information, ses observations générales et ses journées de débat. Les gouvernements nationaux adoptent de plus en plus souvent ces recommandations, ce qui fait systématiquement progresser les droits de l'enfant.

Des approches sectorielles comme le continuum des soins de santé pour la mère, le nouveau-né et l'enfant, l'éducation adaptée aux enfants et le paradigme d'un environnement protecteur dressent un cadre d'ensemble permettant de remédier aux lacunes en matière de soins de santé, éducation et protection, respectivement. L'approche de la coopération fondée sur les droits de l'homme permet de s'attaquer aux disparités et de veiller à ce que les actions respectent les principes des droits de l'homme. L'action humanitaire prend maintenant en compte les

besoins de l'enfant « dans sa globalité », en donnant priorité à l'éducation, à la protection ainsi qu'aux principaux engagements traditionnels en vue de fournir les biens et services essentiels qui répondront aux besoins physiques fondamentaux de l'enfant. L'amélioration rapide de l'accès à l'information et à la communication dans le monde en développement a le potentiel d'apporter des connaissances vitales aux communautés isolées et marginalisées.

Le défi consiste à consolider le progrès de ces 20 dernières années, à atténuer les risques et à profiter des occasions qu'offre le progrès social, économique et technologique.

La Convention sur les droits de l'enfant est l'aboutissement d'un combat long et difficile. Elle constitue un document capital, traçant la voie à suivre pour parvenir à un monde dans lequel les droits des enfants seront assurés et permettront d'améliorer considérablement tous les aspects du bien-être humain. Alors que s'approche la fin de la première décennie du XXI^e siècle, nous devons saisir l'occasion de mettre en pratique les principes et dispositions de la Convention. Le défi majeur à relever lors des 20 prochaines années sera d'allier la responsabilité des gouvernements à la responsabilité sociale et individuelle. Pour que les principes de la Convention deviennent une réalité pour tous les enfants, celle-ci doit devenir un document de référence pour tous les êtres humains.



18 millions

d'enfants sont affectés par les déplacements de population.



15 millions

d'enfants ont perdu un parent ou les deux à cause du SIDA.



14 millions

de jeunes femmes ont un enfant entre 15 et 19 ans.



1,2 million

d'enfants environ ont été victimes de la traite chaque année, depuis 2000.



>1 million

d'enfants sont détenus à la suite d'une procédure judiciaire.

Résumé de la Convention relative aux droits de l'enfant

Le texte ci-dessous est un résumé non officiel de la Convention relative aux droits de l'enfant. On trouvera la version intégrale de la Convention et ses Protocoles facultatifs dans le numéro spécial de *La Situation des enfants dans le monde : célébrer le 20^e anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant*, dans le livret *Un Monde digne des enfants* et à www.unicef.org/crc.

Préambule

Le préambule rappelle les principes de base des Nations Unies et les dispositions particulières des traités et déclarations relatives aux droits de l'homme. Il réaffirme le besoin de protéger les enfants du fait de leur vulnérabilité et insiste sur la responsabilité première de la famille en matière de soins et de protection. Il souligne également le besoin d'une protection légale de l'enfant avant et après sa naissance, l'importance du respect des valeurs culturelles de la communauté à laquelle appartient l'enfant et le rôle primordial d'une coopération internationale pour garantir les droits de l'enfant.

Article premier

Définition de l'enfant. Un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation nationale.

Article 2

Non-discrimination. Tous les droits sont applicables à tous les enfants sans exception. Chaque État est dans l'obligation de protéger les enfants de toute forme de discrimination et de prendre les mesures appropriées pour la promotion de leurs droits.

Article 3

Intérêt supérieur de l'enfant. Toute action concernant l'enfant doit prendre en compte son intérêt. L'État devra apporter tous les soins nécessaires à l'enfant quand ses parents, ou les personnes exerçant la responsabilité parentale, manquent à leur devoir.

Article 4

Mise en application des droits. L'État doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour mettre en application les droits contenus dans la Convention.

Article 5

Conseil parental et évolution des capacités de l'enfant. L'État doit respecter la responsabilité et le droit qu'ont les parents et la famille élargie de donner l'orientation nécessaire à l'enfant au regard du développement de ses capacités.

Article 6

Vie, survie et développement. Chaque enfant a le droit inhérent à la vie, et l'État est dans l'obligation d'assurer la survie et le développement de l'enfant.

Article 7

Nom et nationalité. L'enfant a le droit à un nom dès sa naissance. Il a également le droit d'acquérir une nationalité et, dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents et d'être élevés par eux.

Article 8

Conservation de l'identité. L'État est dans l'obligation de protéger, et si nécessaire, de rétablir les aspects principaux de l'identité de l'enfant. Cela comprend son nom, sa nationalité et ses relations familiales.

Article 9

Séparation d'avec les parents. L'enfant a le droit de vivre avec son ou ses parents à moins que cela ne soit jugé incompatible avec son intérêt supérieur. L'enfant a également le droit de maintenir le contact avec ses deux parents s'il a été séparé de l'un d'eux ou des deux.

Article 10

Réunification familiale. Les enfants et leurs parents ont le droit de quitter tout pays et de retourner dans leur propre pays dans un but de réunification familiale ou pour conserver une relation parent-enfant.

Article 11

Transfert illégal et non retour. L'État a l'obligation d'empêcher et de remédier à tout enlèvement ou retenue d'enfants à l'étranger ou par une tierce personne.

Article 12

Respect de l'opinion de l'enfant. L'enfant a le droit d'exprimer son opinion de façon libre ainsi que d'avoir son opinion prise en compte dans toute affaire ou procédure le concernant.

Article 13

Liberté d'expression. L'enfant a le droit d'exprimer son ou ses avis, de rechercher des informations, de partager ses idées ou des informations, et ce, sans considération de frontières.

Article 14

Liberté de pensée, de conscience et de religion. L'État doit respecter le droit de l'enfant à une liberté de pensée, de conscience et de religion, accompagné d'un conseil parental approprié.

Article 15

Liberté d'association. Les enfants ont le droit de se réunir et de former, ou de se joindre, à des associations.

Article 16

Protection de la vie privée. Les enfants ont le droit d'être protégés de toute immixtion dans leur vie privée, leur famille, leur domicile et leur correspondance, ainsi que contre la diffamation ou la calomnie.

Article 17

Accès aux informations appropriées. L'État doit assurer à l'enfant un accès à l'information et à du matériel de sources variées, et doit encourager les médias à diffuser des informations d'une utilité sociale ou culturelle pour l'enfant. Il doit également prendre les mesures nécessaires pour le protéger des matériels qui pourraient lui nuire.

Article 18

Responsabilités parentales. Les parents ont une responsabilité principale commune d'élever l'enfant, avec néanmoins le soutien de l'État dans cette tâche. L'État apporte une aide appropriée aux parents dans leur responsabilité d'élever l'enfant.

Article 19

Protection contre la maltraitance et la négligence. L'État protège l'enfant contre toute forme de maltraitance par des parents ou d'autres personnes responsables et met en place des programmes sociaux appropriés de prévention de la maltraitance et des programmes de traitement des victimes.

Article 20

Protection d'un enfant sans famille. L'État est tenu de fournir une protection particulière à l'enfant dépourvu de son environnement familial et doit s'assurer que des mesures appropriées de soutien familial ou de placement en institution sont prévues dans de tels cas. Toutes les actions prises en vue de remplir cette obligation doivent dûment tenir compte du milieu culturel de l'enfant.

Article 21

Adoption. Dans les pays où l'adoption est reconnue et/ou permise, elle est seulement exercée dans l'intérêt supérieur de l'enfant, et cela avec l'autorisation des autorités compétentes, et des mesures de sécurité pour l'enfant.

Article 22

Enfants réfugiés. Une protection particulière est accordée à l'enfant réfugié ou à l'enfant cherchant à obtenir le statut de réfugié. Il est dans l'obligation de l'État de coopérer avec les organisations compétentes en matière de protection et d'assistance.

Article 23

Enfant handicapé. Un enfant handicapé a droit à des soins particuliers, à une éducation et à une formation pouvant l'aider à mener une vie décente et complète dans la dignité, et à atteindre le plus grand degré d'autonomie et d'intégration sociale possible.

Article 24

Santé et soins de santé. L'enfant a le droit de jouir du meilleur niveau de santé et de soins médicaux possibles. Les États doivent insister sur la prestation de soins de santé primaires et préventifs, l'éducation à la santé publique et la réduction de la mortalité chez le nourrisson et l'enfant. Ils doivent encourager une coopération internationale en ce sens et s'assurer qu'aucun enfant ne soit privé de l'accès à des soins de santé efficaces.

Article 25

Révision régulière des placements. Un enfant ayant été placé par l'État pour des raisons de soins, de protection ou de traitement a le droit à une révision régulière de son placement.

Article 26

Sécurité sociale. L'enfant a le droit de bénéficier de la sécurité sociale, y compris les assurances sociales.

Article 27

Niveau de vie. Chaque enfant a droit à un niveau de vie suffisant pour lui permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social. Les parents ont la responsabilité principale de s'assurer que leur enfant a un niveau de vie adéquat. L'État a le devoir de s'assurer que l'on puisse s'acquitter de cette responsabilité et qu'on s'en acquitte effectivement. La responsabilité de l'État peut, quant à elle, inclure une assistance matérielle aux parents et à leurs enfants.

Article 28

Éducation. L'enfant a un droit à l'éducation, et le devoir de l'État est de s'assurer que l'éducation primaire soit gratuite et obligatoire, d'encourager l'organisation de différentes formes d'éducation secondaire accessibles à tous ainsi que d'assurer l'accès à une éducation supérieure en fonction des capacités de chacun. La discipline scolaire devrait être compatible avec les droits et la dignité de l'enfant. L'État favorise la coopération internationale en vue d'appliquer ce droit à l'éducation.

Article 29

Buts de l'éducation. L'éducation doit viser à développer la personnalité de l'enfant, son talent et ses capacités intellectuelles et physiques dans toute la mesure de son potentiel. L'éducation doit préparer l'enfant à une vie adulte active dans une société libre mais doit également inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de son identité culturelle, de sa langue et de ses valeurs, ainsi que de la culture et des valeurs des autres.

Article 30

Enfants de peuples autochtones ou minoritaires. Les enfants des communautés minoritaires et des populations autochtones ont le droit de profiter de leur culture et de pratiquer leur religion et langue propre.

Article 31

Loisirs, récréation et activités culturelles. Chaque enfant a le droit d'avoir des loisirs, de jouer et de participer à des activités culturelles et artistiques.

Article 32

Le travail des enfants. L'enfant a le droit d'être protégé de toute forme de travail qui compromettrait sa santé, son éducation ou son développement. L'État doit fixer un âge minimal pour l'emploi et prévoir une réglementation des conditions de travail.

Article 33

Abus de drogues. Les enfants ont le droit d'être protégés contre l'usage de stupéfiants et de drogues psychotropes, ainsi que le droit de ne pas être utilisés dans leur production ou distribution.

Article 34

Exploitation sexuelle. L'État se doit de protéger les enfants contre toute exploitation sexuelle et toute forme d'abus sexuel, y compris la prostitution et la participation à la pornographie.

Article 35

Vente, trafic et enlèvement. Chaque État est dans l'obligation de faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la vente, le trafic et l'enlèvement d'enfants.

Article 36

Autre formes d'exploitation. L'enfant a le droit d'être protégé contre toute forme d'exploitation pouvant porter atteinte à tout aspect de son bien-être non couvert par les articles 32-35.

Article 37

Torture et privation de liberté. Aucun enfant ne sera soumis à la torture, à des peines ou des traitements cruels, à des arrestations ou privations de liberté illégales. La peine capitale et l'emprisonnement à vie sans possibilité de libération sont interdits pour des infractions commises par des personnes âgées de moins de 18 ans. Tout enfant privé de liberté sera séparé des adultes à moins qu'il ne soit dans son intérêt d'en faire autrement. Un enfant détenu a le droit à une assistance légale et toute autre assistance appropriée ainsi qu'à un contact avec sa famille.

Article 38

Conflits armés. Les États parties doivent prendre toutes les mesures nécessaires à empêcher les enfants de moins de 15 ans de prendre part directement aux hostilités. Aucun enfant de moins de 15 ans ne doit être recruté par les forces armées. Les États doivent également assurer la protection et le soin des enfants touchés par un conflit armé en vertu des principes du droit humanitaire international.

Article 39

Soins de réadaptation. L'État a le devoir de s'assurer que les enfants victimes de conflits armés, de torture, de négligence, de maltraitance ou d'exploitation reçoivent des soins adaptés à leur rétablissement et réinsertion sociale.

Article 40

Administration de la justice pour mineurs. Un enfant en conflit avec la loi a le droit de recevoir un traitement qui soit de nature à favoriser son sens de la dignité et de la valeur personnelle, qui

prende l'âge de l'enfant en compte et qui vise à sa réintégration dans la société. L'enfant a droit à des garanties de base ainsi qu'à une assistance légale ou autre pour sa défense. Les procédures judiciaires et les placements institutionnels sont à éviter autant que possible.

Article 41

Respect des dispositions plus propices. Les dispositions de la Convention ne doivent pas porter atteinte aux dispositions plus propices à la réalisation des droits de l'enfant pouvant figurer dans le droit national et international applicable.

Articles 42-54

Application et entrée en vigueur. Ces articles prévoient pour l'essentiel :

- l'entrée en vigueur de la Convention 30 jours après sa ratification ou son accession par 20 États;
- que les États parties s'engagent à faire largement connaître la Convention, aux adultes comme aux enfants;
- la création d'un Comité des droits de l'enfant qui examinera les rapports que les États parties sont dans l'obligation de soumettre dans les deux ans à compter de la ratification de la Convention et, par la suite tous les cinq ans;
- l'obligation des États parties de soumettre lesdits rapports au Comité sur les mesures qu'ils auront adoptées pour donner effet aux droits reconnus dans la Convention et les progrès réalisés dans la jouissance de ces droits;
- l'obligation des États parties à assurer à leurs rapports une large diffusion dans leur propre pays ;
- la mise en place d'une coopération internationale dans le domaine visé par la Convention en invitant l'UNICEF et les autres institutions spécialisées des Nations Unies – comme l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la Santé et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture – ainsi que tout autre organisme compétent, tel que les organisations non gouvernementales dotées d'un statut consultatif auprès de l'ONU, à prendre part aux réunions du Comité et à offrir des conseils d'expert dans le domaine relevant de leurs activités, et en leur transmettant les demandes présentées par les États parties pour obtenir des conseils et une assistance technique;
- le droit du Comité de recommander à l'Assemblée générale de mener des études spéciales sur des questions spécifiques liées aux droits de l'enfant.

Les droits de l'enfant énoncés par la Convention sont renforcés par ses Protocoles facultatifs, l'un concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et l'autre concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

L'évolution des normes internationales concernant les droits de l'enfant

- 1924** La Société des Nations adopte la Déclaration de Genève sur les droits de l'enfant. Cette déclaration énonce le droit de l'enfant à se développer matériellement et spirituellement; à une aide spéciale quand il a faim, qu'il est malade, handicapé ou orphelin; il doit être le premier à recevoir des secours en cas de détresse et être protégé contre toute exploitation; et il doit être élevé avec le sens des responsabilités sociales.
- 1948** L'Assemblée générale des Nations Unies adopte la Déclaration universelle des droits de l'homme dont l'article 25 fait référence au droit de l'enfance « à une aide et à une assistance spéciales ».
- 1959** L'Assemblée générale des Nations Unies adopte la Déclaration relative aux droits de l'enfant qui reconnaît des droits comme le droit à la protection contre la discrimination et le droit à un nom et à une nationalité. Elle affirme aussi expressément les droits de l'enfant à l'éducation, aux soins de santé et à une protection spéciale.
- 1966** Le Pacte international relatif aux droits civils et politique et le Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels sont adoptés. Ces pactes prônent les droits des enfants à être protégés de l'exploitation et leur droit à l'éducation.
- 1973** L'Organisation internationale du Travail adopte la Convention 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi qui fixe à 18 ans l'âge minimum pour un travail susceptible de compromettre la santé, la sécurité ou la moralité d'une personne.
- 1979** L'Assemblée générale des Nations Unies adopte la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes destinée à protéger les droits humains des filles comme des femmes. L'Assemblée proclame également 1979 « Année internationale de l'enfant », ce qui incite le groupe de travail à élaborer une Convention relative aux droits de l'enfant juridiquement contraignante.
- 1989** L'Assemblée générale des Nations Unies approuve à l'unanimité la Convention relative aux droits de l'enfant qui entrera en vigueur l'année suivante.
- 1990** Le Sommet mondial pour les enfants de 1990 adopte la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant ainsi qu'un Plan d'action destiné à la mettre en œuvre au cours des années 1990.
- 1999** L'Organisation internationale du Travail adopte sa Convention 182 concernant l'interdiction des pires formes du travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination.
- 2000** L'Assemblée générale des Nations Unies adopte deux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant : l'un concernant la participation des enfants aux conflits armés, l'autre la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.
- 2002** L'Assemblée générale des Nations Unies organise une Session extraordinaire consacrée aux enfants, se réunissant pour la première fois spécifiquement pour débattre des questions concernant les enfants. Des centaines d'enfants y participent au titre de membres des délégations officielles et les dirigeants de la communauté internationale souscrivent à une déclaration finale sur les droits de l'enfant intitulé « Un Monde digne des enfants ».
- 2007** La période de suivi de cinq ans de la Session extraordinaire consacrée aux enfants de l'Assemblée générale des Nations Unies s'est conclue par une déclaration en faveur des enfants adoptée par plus de 140 États. Cette déclaration fait le bilan des progrès accomplis et des problèmes qui continuent à se poser et réaffirme l'engagement envers le pacte pour « Un Monde digne des enfants », envers la Convention elle-même ainsi que ses protocoles facultatifs.

Le 20 novembre 2009, la communauté mondiale fêtera le 20^{ème} anniversaire de l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de la Convention relative aux droits de l'enfant, un document sans précédent qui fixe des normes internationales concernant les soins, le traitement et la protection de toutes les personnes de moins de 18 ans. Pour célébrer cet événement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance consacre ce numéro de *La Situation des enfants dans le monde*, le fleuron de ses publications, à l'examen de l'évolution de la Convention, des progrès accomplis en matière de droits de l'enfant, des défis qu'il faut encore relever et des mesures à prendre pour s'assurer que cette promesse deviendra réalité pour tous les enfants.



Fonds des Nations Unies pour l'enfance
3 United Nations Plaza, New York, NY 10017, États-Unis
pubdoc@unicef.org
www.unicef.org/french

Maquette et production pré-publication : Prographics, Inc.
ISBN : 978-92-806-4449-4
© Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)
Novembre 2009